



ARRETE INDIVIDUEL DU MAIRE N°283/TEMP/2022
AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3334-1,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2214-4, L. 2122-8 et L. 2542-8, L. 2542-1
VU l'arrêté préfectoral 211-150-4 du 30 mai 2011,

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Madame Edith FREY, Présidente du CSSL RIXHEIM BASKET - 3 rue des Sorbiers 68170 RIXHEIM,
CONSIDERANT le nombre de 9 demande(s) accordée(s) pour l'année en cours sur les cinq (dix pour les associations sportives) autorisées,

ARRETE

Article 1

Madame Edith FREY est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'adresse : Cité des Sports - 6 Allée Vaclav Havel 68170 Rixheim, pour une durée de 1 jour le 01/10/2022 de 19:00 à 23:00 à l'occasion de la rencontre du CSSL Rixheim-Schaeffersheim en Nationale Masculine 3.

Article 2

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

Article 3

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons de toute nature définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique. (Catégorie I et III).

Article 4

Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5

Madame Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Fait à Rixheim le 26/09/2022

Le Maire


Rachel BAECHEL